

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

18/12/2014

Dossier complet le :

18/12/2014

N° d'enregistrement :

F-022-14-C-0116

1. Intitulé du projet

Réaménagement des emprises ferroviaires sur les sites d'Amiens et Longueau (80).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Réseau Ferré de France

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Lucette VANLAECKE, Directrice Régionale Nord-Pas-de-Calais - Picardie

RCS / SIRET

4 1 2 2 8 0 7 3 7 0 4 4 0 1

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet :

N° de rubrique et sous-rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
5° Infrastructures ferroviaires a) Autres voies ferroviaires de plus de 500 mètres.	Dépose de 2000 mètres de voies ferrées, classées comme voies de service
6° Infrastructures routières d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Création de pistes de 1200 m de long

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet porte sur le réaménagement d'emprises ferroviaires sur deux sites, à Amiens et Longueau :

- dépose d'environ 2000 ml de voies ferrées de service, essentiellement utilisées pour le stationnement de matériel (rubrique 5a);
- pose d'environ 180 ml de voies ferrées de service ;
- reconstitution de 1200 m d'une piste le long des voies (rubrique 6d) ;
- relocalisation de 14 bâtiments d'activité et raccordement aux réseaux afférents (eaux, énergie) ; la surface totale de bâtiments créés est inférieure à 10 000 m² (rubrique 36 non concernée)
La relocalisation des bâtiments d'activité sur les deux sites distincts est prévue comme suit :
 - o site d'Amiens : réaménagement de locaux existants à proximité de la gare ;
 - o site de Longueau : création de bâtiments de stockage de matériel et de bureaux sur 115 m² avec raccordements aux réseaux (eau, électricité).
- reconstitution de 17 places de stationnement (rubrique 40 non concernée).

Le projet concerne des voies de service ferroviaire, il ne s'agit pas de création de voie à usage commercial, fret ou voyageur. Le projet se situe exclusivement dans des emprises ferroviaires.

4.2 Objectifs du projet :

Le projet a pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement des infrastructures et activités ferroviaires après la cession programmée d'emprises ferroviaires contigües.

Les terrains cédés accueilleront une partie de la ZAC « Gare la Vallée », dont le maître d'ouvrage est Amiens Aménagement. La création de la ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact en décembre 2010. L'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a été pris le 22 août 2011.

4.3 Décrivez sommairement le projet :

4.3.1 dans sa phase de réalisation :

Durée des travaux : environ 12 mois, débutant en juin 2015.

Dépose de voies ferrées (en partie de nuit):

- enlèvement des constituants de voie avec une pelle mécanique
- aplanissement de la zone

Pose de voies ferrées (en partie de nuit) :

- apport de ballast
- aplanissement
- pose des constituants de voie

Reconstitution de piste pour véhicules légers :

- préparation du sol
- pose de canalisations enterrées : énergie et eau
- aplanissement

Aménagement de places de stationnement pour véhicules légers :

- préparation du sol
- aplanissement

Relocalisation des activités sur deux sites :

- site d'Amiens : ajout d'1 étage supplémentaire dans deux bâtiments existants pour un total de 600 m² (*rubrique 36 non concernée*)
- site de Longueau : installation de hangars et de bâtiments d'activité sur 675 m² (*rubrique 36 non concernée*)
- raccordement aux réseaux : assainissement, électricité (200V ou 400 V), gaz, télécommunication

4.3.2 dans sa phase d'exploitation :

Le réaménagement des activités ferroviaires permettra une optimisation :

- des usages et des déplacements ferrés et routiers au sein et à destination des sites de Amiens et Longueau ;
- des déplacements du personnel, des accès et usages (espaces de vie et stationnement...) sur le site de Amiens ;
- du stockage de matériaux et des travaux de rénovation à effectuer sur voies sur le site de Longueau.

Les zones de stockage de matériaux, le stationnement des trains travaux et les zones d'entretien des engins sont transférées du site d'Amiens vers le site de Longueau.

Sur le site d'Amiens, le stationnement des 'trains parc' (logement des ouvriers intervenant sur les trains) et le remisage des TER sont maintenus.

Il convient de noter que le réaménagement des infrastructures et activités ferroviaires n'aura aucun effet sur les circulations commerciales de trains.

Ce réaménagement permet la libération d'emprises ferroviaires contigües pour la deuxième phase de la ZAC « Gare la Vallée ».

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à 2 Permis de Construire, incluant les démarches auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, pour les deux sites d'Amiens et Longueau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire répond à la procédure de demande d'examen au cas par cas, conformément au décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux et d'ouvrages d'aménagement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet	~ 2.5 ha
Longueur de dépose des anciennes voies	2000 ml
Longueur de pose de nouvelles voies	180 ml
Longueur de création de piste	400 ml
Principaux matériaux anciens à déposer	Traverses bois ~300 t Ballast ~2410 t Rails ~4000 ml
Principaux matériaux neufs mis en œuvre	Ballast ~750t Traverses bois ~ 40 t Rails ~600 ml Géotextile 7855 m ² Grave GNT B2 0/31 : 2730 m ³ Grave bitume 3 : 825 m ³ Béton bitumineux : 3500 m ²

4.6 Localisation du projet :

Adresse et commune(s) d'implantation:

Commune d'Amiens (80000) :
La zone est comprise entre la rue Dejean, la rue Legrand d'Aussy et le faisceau de voies donnant accès à la gare.

Commune de Longueau (80330) :
Au nord-ouest de la commune, à la limite avec la commune d'Amiens

Coordonnées géographiques¹

Long. ° '''

Lat ° ''

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ Amiens: Long. 2°19'38''5 E Lat. 49°53'15''3 N

Point de départ Longueau: Long. 2°20'38''2 E Lat. 49°52'33''5 N

Point d'arrivée Amiens : Long. 2°18'44''5 E Lat. 49°53'22''9 N

Point d'arrivée Longueau : Long. 2°20'53''7 E Lat. 49°52'28''1 N

Communes traversées :

Amiens
Longueau

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet présente une unité fonctionnelle avec le projet de ZAC « Gare la Vallée » dont le maître d'Ouvrage est la Société Anonyme d'Économie Mixte « Amiens Aménagement ».

En effet, la libération des emprises ferroviaires pour la réalisation de la ZAC « Gare La Vallée » nécessite le réaménagement des terrains contigus, objet du présent CERFA.

Ce réaménagement permet une optimisation du fonctionnement des infrastructures et activités, avec notamment une relocalisation d'activités sur le site de Longueau.

La ZAC a été créée le 9 février 2006, elle a fait l'objet d'une étude d'impact en décembre 2010 et d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique le 22 août 2011.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols :

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Infrastructures et locaux d'activité pour le fonctionnement du service ferroviaire dans les emprises ferroviaires.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Commune d'Amiens

Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Amiens élaboré en 2006.
8ème modification et 2nde modification simplifiée approuvées le 13 février 2014
Zones UBc UBca UBcah UBca2 : zones de transition entre les quartiers de type faubourg et les extensions plus récentes. Le projet ne présente pas de contre-indication par rapport à la destination des sols prévue dans le PLU.

Commune de Longueau

POS de la commune de Longueau, élaboré en 1992, en cours de révision.
Zone UF : zone affectée aux établissements industriels, artisanaux et à usage de dépôts aux établissements commerciaux et de service.

Les deux communes sont incluses dans le SCOT du Grand Amiénois, approuvé le 21/12/12.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale), ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement d'Amiens Métropole. Prévu par décret n°2006-361 du 24 mars 2006. En cours d'élaboration.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Amiens et Longueau : PPRn Inondation Vallée de la Somme et de ses affluents - Approuvé le 02/08/12. Les sites d'Amiens et de Longueau ne sont pas concernés. La zone inondable se trouve au nord du site d'Amiens, et à l'ouest du site de Longueau. Commune d'Amiens : PPRt Risque industriel –Amiens Nord - Prescrit le 03/09/08. Le périmètre de protection ne concerne ni le site d'Amiens, ni celui de Longueau.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Amiens : pas de site ou sol pollué recensé Longueau - site SNCF EMT de Longueau : sol pollué par des hydrocarbures en lien avec le fonctionnement des installations. Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage en eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ● SIC FR2200356 'Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie' <ul style="list-style-type: none"> - Site d'Amiens : environ 400 m au nord et à l'est - Site de Longueau : environ 300 m au nord ● ZPS FR2212007 'Étangs et marais du bassin de la Somme' <ul style="list-style-type: none"> - Site d'Amiens : environ 400 m au nord et à l'est - Site de Longueau : environ 300 m au nord
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Amiens :</u> La partie ouest du projet se trouve dans le périmètre de protection de deux bâtiments historiques : <ul style="list-style-type: none"> - La caserne Dejean 250 m au sud. MH Inscrit 7/12/93. - L'ensemble et la tour Perret. 500 m à l'ouest. Inscrits 29/10/75 et 04/03/03 NB : Hortillonnages d'Amiens, 250 m au Nord. Site Inscrit à l'Inventaire National des Sites <u>Longueau</u> Le site de Longueau se trouve dans le périmètre de protection de deux bâtiments historiques : <ul style="list-style-type: none"> - Rotonde ferroviaire. 300 m au sud-est. Inscrit 28/03/03 - Cité-jardin dite du Château Tourtier. 300 m au nord-est. Inscrit 11/07/08

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux suivants devront être évacués : - Traverses bois ~300 t - Ballast ~2410 t - Rails ~4000 ml Ces matériaux seront évacués, traités et/ou éliminés selon la filière appropriée. L'impact potentiel est lié au trafic des engins pour l'évacuation : bruit, poussières et échappements, gêne à la circulation. Ces impacts sont temporaires et de faible portée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite d'importer les quantités suivantes : - Traverses bois ~ 40 t - Ballast ~750t - Rails ~600 ml L'impact potentiel est lié au trafic des engins pour l'évacuation : bruit, poussières et échappements, gêne à la circulation. Ces impacts sont temporaires et de faible portée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Architecture : L'aménagement des bâtiments a fait l'objet d'échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France pour mettre en œuvre la meilleure solution d'intégration architecturale. Zone Natura 2000 : En l'état actuel, les sites accueillent des infrastructures et activités ferroviaires qui ne présentent pas d'enjeu écologique particulier. Le projet ne modifiant pas le fonctionnement des installations, il n'aura pas d'impact.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Incidences temporaires :</p> <p>En phase chantier, les travaux auront des impacts temporaires (quelques mois) sur l'ambiance sonore diurne. Compte-tenu de la préexistence des infrastructures ferroviaires, les travaux de terrassement et de gros-œuvre, les plus émetteurs de bruit, seront très limités.</p> <p>Les travaux pouvant avoir un impact sur la circulation des trains se dérouleront de nuit. Ils pourront occasionner une gêne ponctuelle sur le voisinage, limitée dans le temps et de faible portée.</p> <p>Incidences permanentes :</p> <p>La réorganisation des activités va permettre de délocaliser les activités ferroviaires les plus bruyantes à Longueau, loin de la zone urbaine plus dense.</p> <p>A Longueau, les premiers logements se trouvent à plus de 200 m du site, ils ne verront pas leur ambiance sonore significativement modifiée.</p>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Incidences temporaires :</p> <p>Le déplacement des machines pendant les travaux pourra générer quelques vibrations. Les incidences sont limitées à la durée des travaux (environ 12 mois). A Longueau, les premiers logements se trouvent à plus de 200 m du site</p> <p>Incidences permanentes :</p> <p>Le déplacement des activités d'entretien vers Longueau va diminuer les vibrations sur le site d'Amiens, plus densément urbanisé.</p> <p>A Longueau, l'incidence en termes de vibration sera peu perceptible. Le risque de vibration, par rapport à la situation actuelle, n'augmente pas sensiblement.</p>

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incidences temporaires : Un éclairage sera nécessaire pour les travaux de nuit. Il reste circonscrit au chantier, de faible portée. Incidence permanente : La piste créée sera éclairée avec les mêmes équipements que ceux en place (mats basculants, hauteur usuelle 5m50) équipés de LED (gain en termes d'économie d'énergie et d'entretien). La situation sera comparable à la situation actuelle.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incidences temporaires : En phase chantier, l'usage des engins pourra ponctuellement engendrer des rejets polluants dans l'air (gaz d'échappement, dégagement de poussières). Incidences permanentes : Le projet n'est pas de nature à produire de nouveaux polluants.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la dépose des constituants de voies, parmi lesquels des traverses en bois créosotées, déchets considérés comme dangereux (DIS). Leur élimination sera réalisée via une filière adaptée, conformément à la réglementation. Les traverses retirées seront stockées provisoirement dans les emprises ferroviaires, durant la phase chantier, en attendant leur évacuation. Ce stockage provisoire sera réalisé conformément aux conditions édictées dans la circulaire du 24 décembre 2010. Pas d'incidence permanente.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte-tenu de la proximité avec des monuments historiques, l'aménagement des bâtiments fait l'objet d'une consultation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Les préconisations relatives aux zones de sensibilité de niveau 2 et 3 pour la protection du patrimoine archéologique seront respectées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incidences temporaires : Le fonctionnement des voies de service pourra être ponctuellement interrompu durant les travaux. Cela n'impactera pas le transport des voyageurs. Incidences permanentes : La réorganisation des infrastructures sur les sites d'Amiens et de Longueau permet une rationalisation de l'activité ferroviaire. Incidences indirectes : Le projet permet la libération d'emprises connexes pour l'extension d'une ZAC (bureaux, logements, commerces, espaces publics). L'incidence est positive pour les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en un réaménagement modéré d'infrastructures et de locaux d'activité pour le fonctionnement exclusif de l'activité ferroviaire, en milieu fortement artificialisé.

Les travaux sont limités dans le temps (environ 12 mois) et circonscrits dans des emprises ferroviaires déjà artificialisées. Les mesures spécifiques (gestion des déchets, travail de nuit) permettent de minimiser les incidences potentielles.

L'usage du sol après travaux sera comparable à l'existant sur les emprises conservées pour les usages ferroviaires. Le projet vise à optimiser les usages et à libérer l'emprise nécessaire pour l'extension de la ZAC « Gare la Vallée ». Il permet ainsi un impact indirect positif sur les activités humaines et économiques dans la ville d'Amiens. Cet aménagement, porté par Amiens Aménagement, a fait par ailleurs l'objet d'une étude d'incidence sur l'environnement.

Les incidences du projet, objet du présent CERFA, sur l'environnement peuvent être considérées comme non significatives et l'étude d'impact n'apparaît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle de 1/16 000 et 1/ 64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent :

Objet

9. Engagement et signature


Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Lille

le 18 décembre 2014

Signature

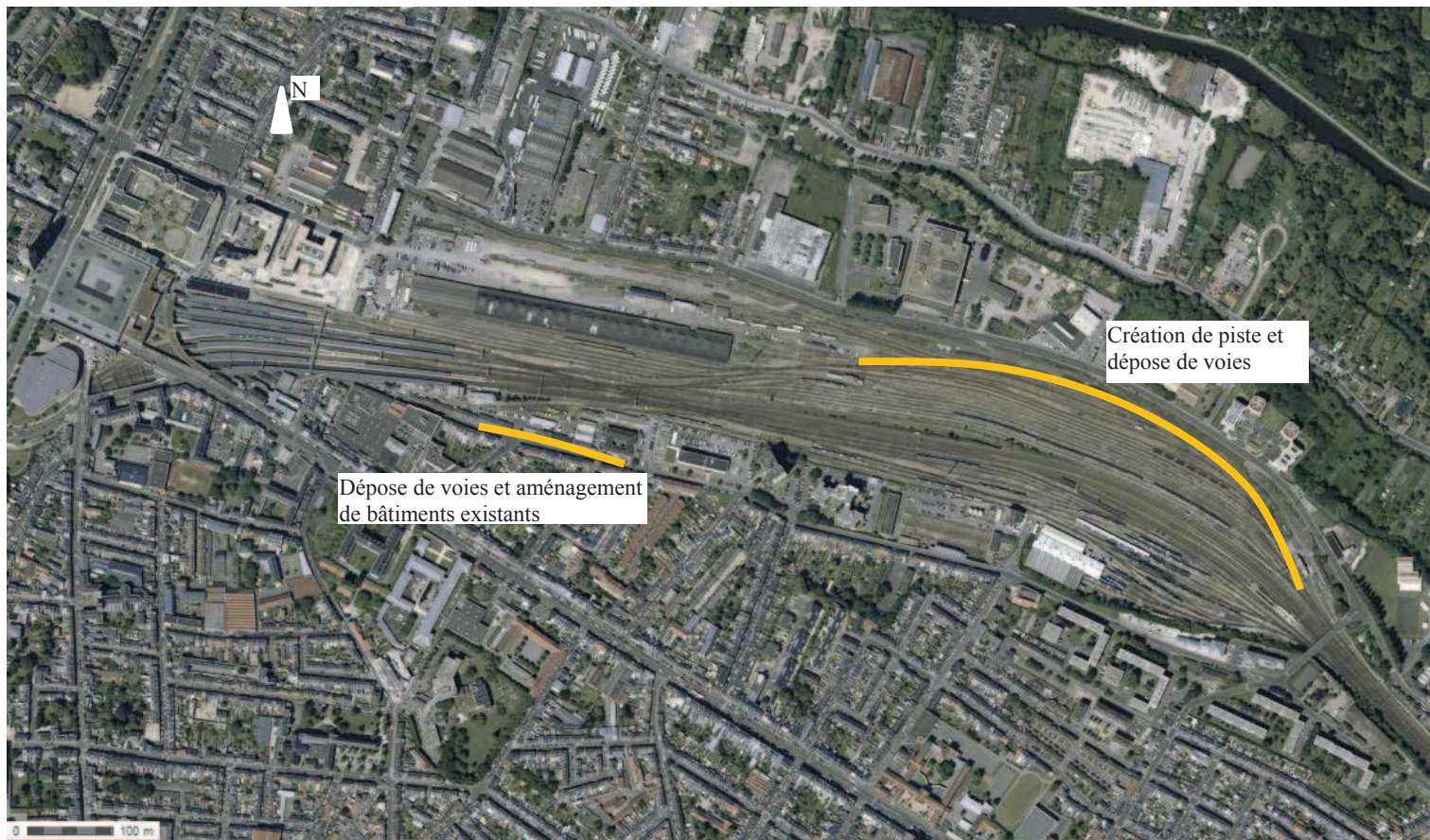


**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

**Réaménagement des emprises ferroviaires sur les sites de Amiens et
Longueau**

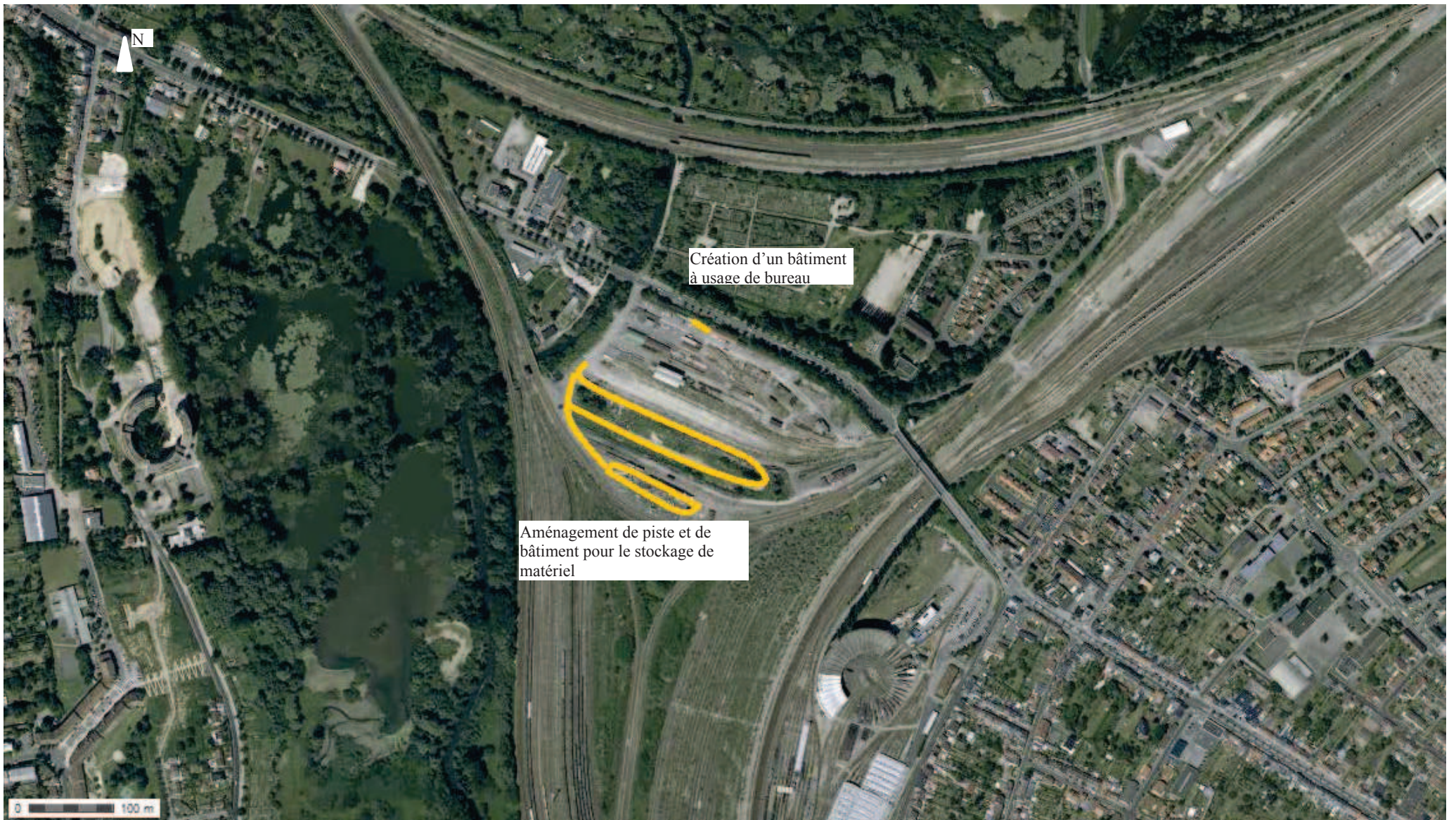
Annexe 2 : Plans de situation



Dépose de voies et aménagement
de bâtiments existants

Création de piste et
dépose de voies

Site de Amiens (© Geoportail)



Site de Longueau (© Geoportail)

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

**Réaménagement des emprises ferroviaires sur les sites de Amiens et
Longueau**

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Vue éloignée (© IGN, Geoportail) : Vue d'ensemble de la zone du projet



Vue 1 : Site d'Amiens



Vue éloignée



Vue rapprochée

Vue 2 : Site de Amiens sud



Vue éloignée



Vue rapprochée

Vue 3 : Site de Longueau



Vue éloignée



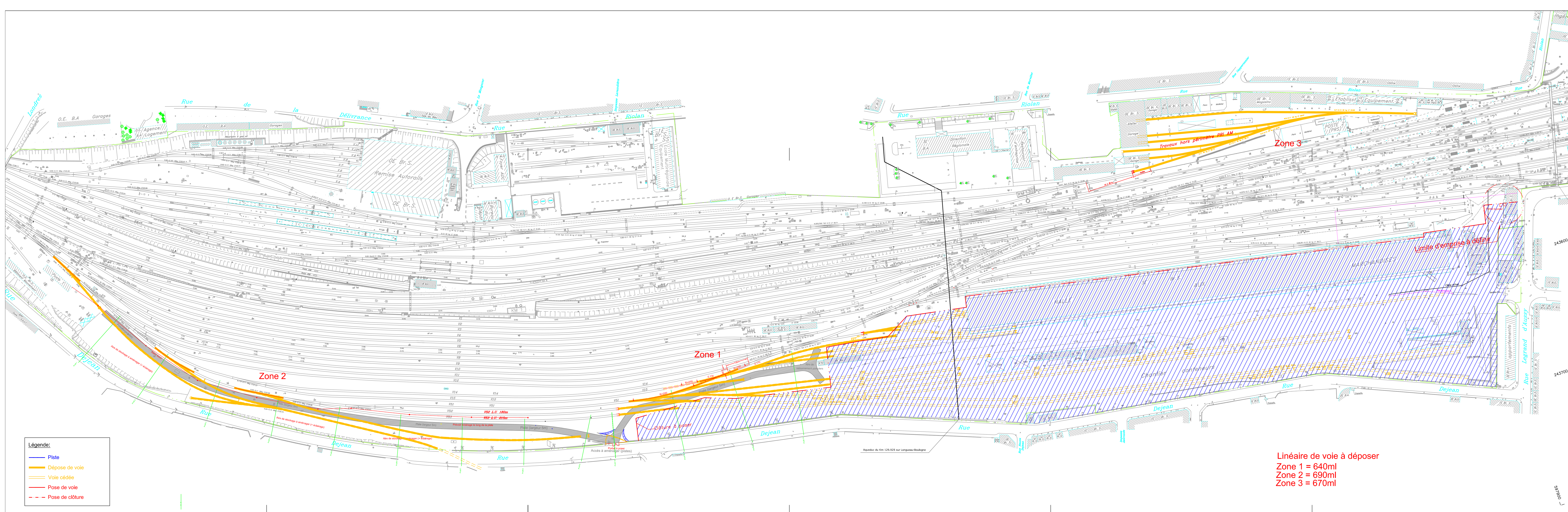
Vue rapprochée

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



**Réaménagement des emprises ferroviaires sur les sites de Amiens et
Longueau**

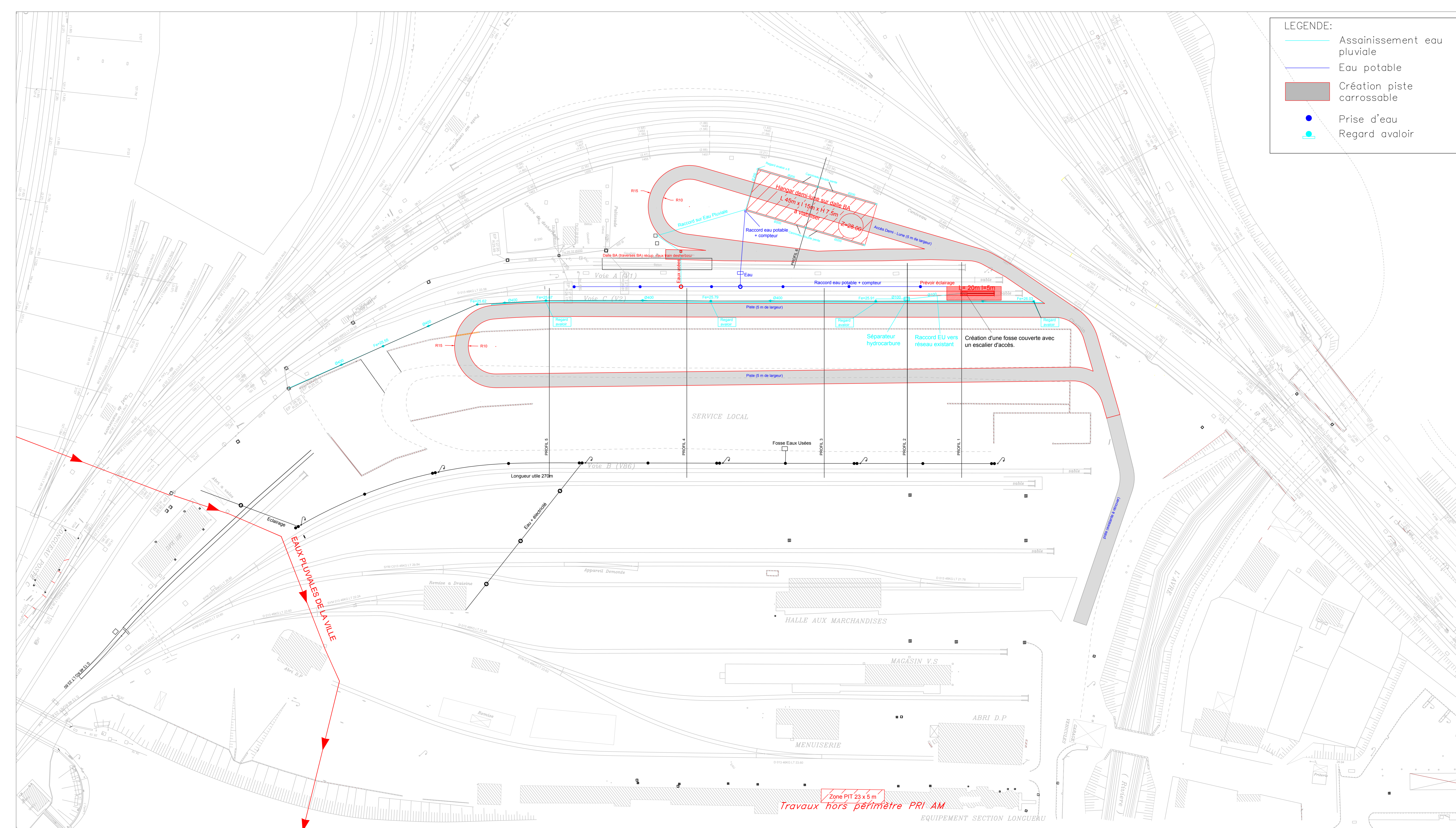
Annexe 4 : Plans du projet



Linéaire de voie à déposer
 Zone 1 = 640ml
 Zone 2 = 690ml
 Zone 3 = 670ml



- Légende:**
- Piste
 - Dépose de voie
 - Voie cédée
 - Pose de voie
 - - - Pose de clôture

 Direction Territoriale Immobilière Nord Boulevard de Turin 59 177 Lille	MAITRISE D'OUVRAGE MAITRISE D'OEUVRE SNCF INFRA PROJETS SYSTEME INGENIERIE DIRECTION DE L'INGENIERIE Boulevard de la République 1, rue Jean BARRI 80000 AMIENS																																	
<p>Phase APO</p> <p>Ligne de Longueau à Boulogne</p> <p>Cession ZAC Gare La Vallée</p> <p>Relogement UP Voie</p> <p>Limites de cession</p> <p>Gare de AMIENS</p> <p>Km 130</p>																																		
Document propriété de RFF et de la SNCF - Reproduction et communication interdites sans autorisation des émetteurs																																		
<p>Plan de dépose</p> <div style="float: right; text-align: right;">  65310 </div>																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">2</td> <td style="width: 30%;">Mise à jour piste et aire de stockage</td> <td style="width: 20%;">05/03/2014</td> <td style="width: 20%;">Etabli:</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Déplacement appareil suite demande SE</td> <td>17/02/2014</td> <td>Ph. BOCOQUET</td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>Création du plan</td> <td>23/01/2014</td> <td>Approuvé:</td> </tr> <tr> <td>Incl.</td> <td>Libellé</td> <td>Date</td> <td>C. HAGNERE</td> </tr> </table>	2	Mise à jour piste et aire de stockage	05/03/2014	Etabli:	1	Déplacement appareil suite demande SE	17/02/2014	Ph. BOCOQUET	0	Création du plan	23/01/2014	Approuvé:	Incl.	Libellé	Date	C. HAGNERE	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Date d'établissement</td> <td style="width: 30%;">Coordonnées :</td> <td style="width: 20%;">Version d'AutoCAD :</td> <td style="width: 20%;">Format</td> </tr> <tr> <td>23/01/2014</td> <td>LAMBERT I IGN 69</td> <td>2010</td> <td>A4x7</td> </tr> </table>	Date d'établissement	Coordonnées :	Version d'AutoCAD :	Format	23/01/2014	LAMBERT I IGN 69	2010	A4x7	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Vérifié:</td> <td style="width: 70%;">Le Chef de projet:</td> </tr> <tr> <td>B. CORDIER</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chief de PRJ:</td> <td></td> </tr> <tr> <td>E. FERON</td> <td></td> </tr> </table>	Vérifié:	Le Chef de projet:	B. CORDIER		Chief de PRJ:		E. FERON	
2	Mise à jour piste et aire de stockage	05/03/2014	Etabli:																															
1	Déplacement appareil suite demande SE	17/02/2014	Ph. BOCOQUET																															
0	Création du plan	23/01/2014	Approuvé:																															
Incl.	Libellé	Date	C. HAGNERE																															
Date d'établissement	Coordonnées :	Version d'AutoCAD :	Format																															
23/01/2014	LAMBERT I IGN 69	2010	A4x7																															
Vérifié:	Le Chef de projet:																																	
B. CORDIER																																		
Chief de PRJ:																																		
E. FERON																																		
V24 PI GC - EG/TE 311.130 232 - 246																																		




LEGENDE:

- Assainissement eau pluviale
- Eau potable
- Création piste carrossable
- Prise d'eau
- Regard avaloir

 Réseau Ferré de France <small>Direction Territoriale Immobilière Nord Boulevard de Turin 59 777 Lille</small>	 SNCF <small>SNCF INFRA PROJET DE SYSTÈME INGENIERIE REGIONALE DIRECTION DE L'INGENIERIE Région Nord-Pas de Calais Pôle Projets 1 rue des BARRÉS 59000 AMIENS</small>
--	---

Phase APO
Ligne de Longueau à Boulogne
Cession ZAC Gare La Vallée
-
Relèvement ULOG
Gare de LONGUEAU
Km 128

Document propriété de RFF et de la SNCF - Reproduction et communication interdites sans autorisation des émetteurs

VUE EN PLAN				 65310
2	Modification de la fosse	04/09/2014	Etabli: J. MENEGUZ	Visa: C. LANGLET
1	Modification assainissement	09/07/2014	Approuvé: J. MENEGUZ	Visa: C. LANGLET
0	Création du plan à l'indice 0	27/01/2014	Approuvé: D. BARREIRA	Visa: E. FERON
Int	Libellé	Date	Niveau	Format
27/01/2014			Local	A4 x 3
V24 PI GC EG/TE 311- 128 233 - n°262				Echelle: 1/500 Indice: 2 Feuille: 1/1